



Arrêté n° 1636 portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20151119-A-1636-112015-
Date de télétransmission : 19/11/2015
Date de réception en préfecture : 19/11/2015

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise les sélections professionnelles pour la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade rédacteur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de rédacteur territorial est fixée au 4 décembre 2015.

Article 4 : Les membres de la commission d'évaluation professionnelle seront désignés ultérieurement.

Article 5 : La commission d'évaluation professionnelle se réunira au cours de la session prévue le vendredi 18 décembre 2015 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées situé 13, rue Emile Zola à SEMEAC.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 :

Le Directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées.

Article 8 :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Séméac, le 18 novembre 2015

P/ Le Président empêché,
Le Vice-Président,



André FOURCADE

Affiché à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le : 23 novembre 2015

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le : 23 novembre 2015

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :